



AG2R LA MONDIALE



# Loi PACTE : dynamiser votre épargne retraite

Version publiée le 14 janvier 2020. Document non contractuel à caractère publicitaire

# Sommaire

4	Vers une épargne retraite plus simple et attractive	11	Loi PACTE, quels impacts pour vous ?
5	Épargne retraite : l'essentiel en 5 points	12	Ambition Retraite Pro
6	« Pacte Conseil » : l'intérêt d'être bien accompagné	12	Ambition Retraite Individuelle
7	Le nouveau dispositif PER	14	Ambition Retraite Entreprise
8	PER : 3 compartiments et leur fiscalité	15	Pourquoi choisir AG2R LA MONDIALE pour préparer sa retraite ?
9	Les possibilités et conditions de sortie		
10	La gestion pilotée		
10	Le forfait social (pour le chef d'entreprise)		

# La Loi PACTE, un contexte marqué par de grands enjeux

Dans un contexte marqué par **la mobilité de plus en plus importante des salariés, des carrières non linéaires**, ainsi que par le débat actuel sur **l'avenir du financement des retraites**, le gouvernement a lancé en 2018 une vaste remise à plat du système de retraite.

Un chantier qui répond aussi à la situation des Français, inquiets et démunis face à leur situation financière future à la retraite :

- **83%**<sup>(1)</sup> des actifs pensent qu'ils auront une retraite insuffisante,
- **72%**<sup>(2)</sup> ne connaissent pas le montant de leur future pension,
- et pourtant, **52%**<sup>(1)</sup> des actifs n'épargnent pas en vue de leur retraite.

## **Comment mieux protéger les Français ?**

L'épargne retraite a longtemps souffert de sa complexité et de ses contraintes légales importantes, peinant alors à se développer. Contraignante pour l'entreprise comme pour le salarié, compliquée, jugée insuffisamment avantageuse par certains...

**Avec le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises, appelé aussi Loi PACTE, le gouvernement a engagé un vaste plan de transformation de l'épargne retraite pour aider chacun à se constituer des revenus complémentaires à la retraite et anticiper la baisse inexorable des pensions versées par les régimes obligatoires.**

Évidemment engagé en tant que n°1 de la retraite supplémentaire<sup>(3)</sup> en France, AG2R LA MONDIALE est plus que jamais l'interlocuteur privilégié qui vous informe et vous conseille pour bien préparer l'avenir.



(1) Baromètre de l'épargne 2018.

(2) Enquête Ipsos pour le Cercle des épargnants.

(3) Des indépendants et des entreprises.

Patrice Bonin  
Directeur de la retraite supplémentaire  
d'AG2R LA MONDIALE

# Vers une épargne retraite plus simple et attractive

La **Loi PACTE** marque un tournant important pour l'épargne retraite en France.

Initiée en 2018 et visant « la croissance et la transformation des entreprises », elle a pour ambition de simplifier la vie des entreprises, de mieux associer les salariés aux résultats et de dynamiser la croissance.

La commercialisation des premières offres Loi PACTE est rendue possible au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Sur le volet retraite, la Loi PACTE cherche à rendre l'épargne retraite plus attractive en **simplifiant et homogénéisant** les produits d'épargne retraite existants.

C'est donc un sujet essentiel pour le groupe **AG2R LA MONDIALE**, n°1 de la retraite supplémentaire des indépendants et des entreprises.



## L'épargne ne finance pas assez la croissance des entreprises



Seulement

**11%**

de l'épargne des Français est allouée au financement des fonds propres des entreprises.<sup>(1)</sup>

## L'ambition Loi PACTE :

- Développer l'attractivité des solutions d'épargne retraite et les perspectives de rendement,
- Développer significativement l'épargne retraite dans un contexte de mobilité professionnelle accrue,
- Financer l'économie réelle et renforcer la performance, en particulier des TPE-PME.

(1) Source : Le PACTE en 10 mesures – economie.gouv.fr – juin 2018

# Épargne retraite : l'essentiel en 5 points



## • Création du PER

(Plan d'Épargne Retraite), décliné en version individuelle et collective. Cette nouvelle solution unique regroupe et simplifie les anciens produits Madelin, Madelin Agricole, PERP, PER Entreprises et PERCO.



## • Des options de sortie assouplies

Possibilité, selon le type de versements, de déblocage lié à l'acquisition de la résidence principale et de sortie en capital.



## • La transférabilité des produits

Chaque individu pourra transférer les produits d'un établissement financier à un autre, sans frais au bout de 5 ans (PERP, Loi Madelin, PERCO, ...).



## • Le forfait social (pour le chef d'entreprise)

Diminution du forfait social en épargne retraite obligatoire sous conditions et suppression dans certains cas sur le volet épargne salariale.



## • La gestion pilotée par défaut

Introduction d'une grille de gestion pilotée par défaut qui favorise l'investissement régulier dans des portefeuilles diversifiés, plus rémunérateurs à long terme.

# « Pacte Conseil » : l'intérêt d'être bien accompagné

**En matière d'épargne retraite, il est toujours essentiel de pouvoir échanger avec un expert pour bénéficier d'une vision avertie sur son contrat.**

**Et c'est encore plus vrai avec le nouveau dispositif PER.**

Si le Plan d'Épargne Retraite peut s'avérer avantageux, notamment au travers de sa simplification, il est primordial de prendre le temps de la réflexion et de se poser les bonnes questions :

- « En transférant mes dispositifs, est-ce que je ne risque pas de perdre les conditions avantageuses de mes anciens contrats ? »
- « L'imposition en cas de sortie en capital remet-elle en cause mon choix ? »
- « Est-il plus avantageux de débloquer mon épargne retraite pour financer l'achat de ma résidence principale ou d'emprunter avec les taux d'intérêts actuels ? »
- « Le plus rentable pour mon entreprise, c'est de profiter de la baisse du forfait social avec le nouveau PER ou de conserver les avantages acquis avec mon ancien contrat ? »
- « Si je choisis la rente et que je décède rapidement après mon départ à la retraite, que devient mon épargne retraite ? »
- « ... »

Que vous soyez travailleur indépendant, chef d'entreprise ou salarié, vous avez certainement de nombreuses interrogations concernant le Plan d'Épargne Retraite.

Et parce que chaque statut bénéficie de ses propres conditions et opportunités, rapprochez-vous de votre conseiller.

**Retrouvez toutes nos vidéos en flashant ce QR code**



## « Pacte Conseil » : notre engagement ? Vous conseiller dans votre intérêt

Pour répondre à toutes vos questions, les conseillers AG2R LA MONDIALE, forts de leur expertise en retraite supplémentaire, vous aideront à étudier de près vos contrats actuels. Ils prendront le temps d'analyser avec vous les opportunités du nouveau dispositif PER tout en vous informant sur certains points à prendre en considération avant votre décision.

De nombreux points de vigilance nécessitent une réelle expertise et un accompagnement afin de mettre en place la solution qui vous convient.

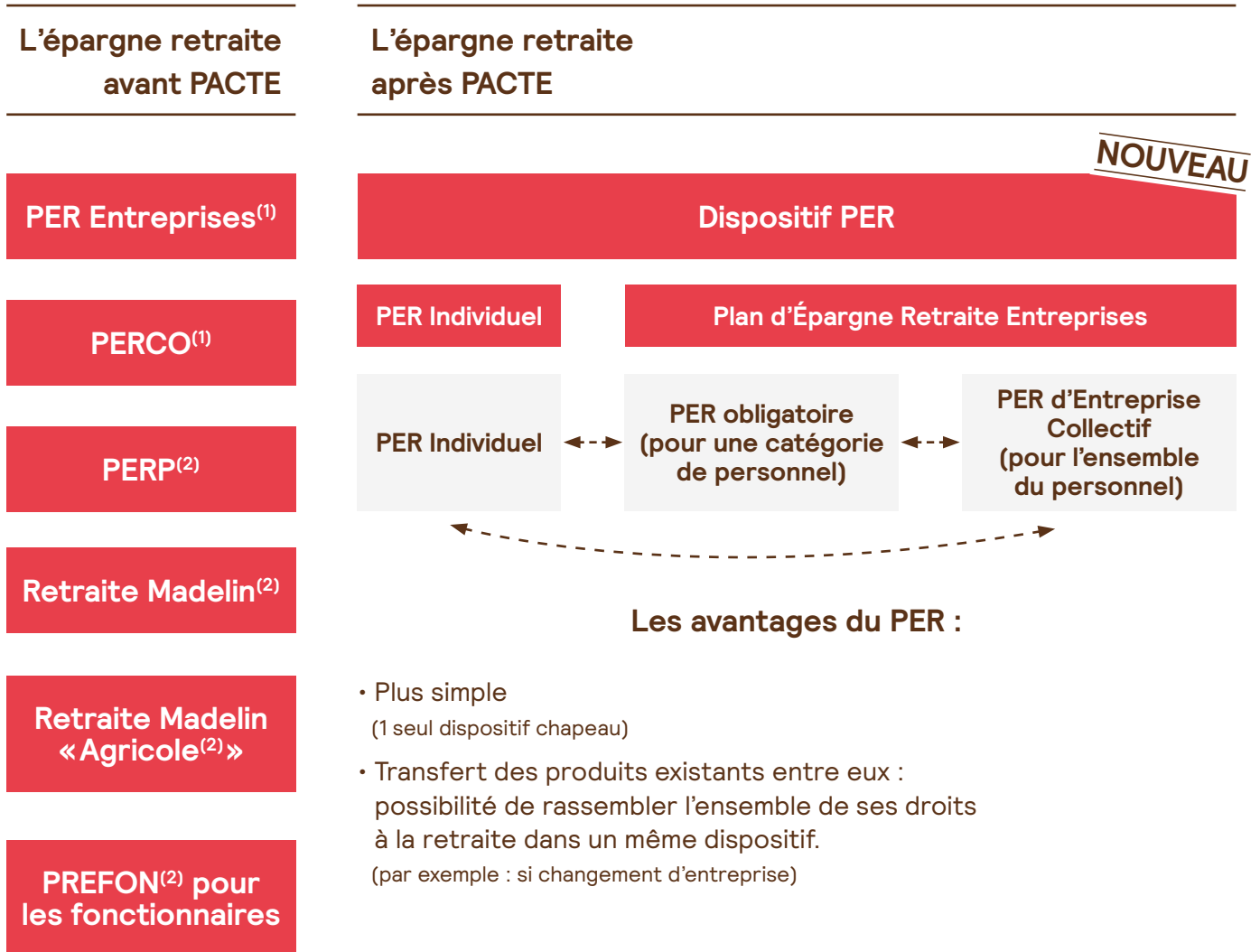
## Le temps de la réflexion

Notre meilleur conseil ? Ne vous précipitez pas. Prenez le temps de la réflexion. Un changement trop hâtif peut en effet avoir un impact sur votre épargne retraite de demain. Appuyez-vous sur les conseillers AG2R LA MONDIALE pour faire les bons choix, ceux qui n'ont qu'un seul objectif : votre intérêt.

# Le nouveau dispositif PER

La principale mesure à retenir est la création d'un nouveau **Plan d'Épargne Retraite (PER)** pour tous, salariés et non salariés.

Un seul dispositif pour héberger l'ensemble des versements visant à préparer ses futurs revenus complémentaires à la retraite.



Le nouveau dispositif PER **regroupe tous les dispositifs précédents** d'épargne retraite en un seul dispositif unique pour l'individuel ou le collectif. Le changement majeur introduit par la Loi PACTE est la **transférabilité totale des dispositifs entre eux**.

## À retenir :

L'objectif du nouveau dispositif est que chaque individu puisse conserver et verser sur son produit d'épargne tout au long de son parcours professionnel.

(1) Dispositif collectif en entreprise.  
(2) Dispositif individuel.

# PER : 3 compartiments et leur fiscalité

Avec la Loi PACTE, le PER est composé de 3 compartiments conçus pour recueillir les différents types de versements afin de faciliter la portabilité. Chaque compartiment dispose de ses propres conditions fiscales.

## Composition et fiscalité du dispositif PER :

Nom du compartiment :	Versements volontaires (compartiment 1)		Versements épargne salariale (compartiment 2)	Versements obligatoires (compartiment 3)
Composition :	Versements déductibles <sup>(1)</sup> : - Madelin - Madelin agricole - PERP - VIF <sup>(2)</sup> PER Entreprises - Versements volontaires PERCO	Versements non déductibles <sup>(1)</sup>	Participation, intéressement, abondement, CET / jours de congés non pris	Versements obligatoires / employeurs / salariés PER Entreprises (art. 83)
Fiscalité Entrée :	Déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu selon les limites en vigueur	Non déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu	Exonérés d'impôt sur le revenu, CSG au taux en vigueur	Déductibles du revenu imposable selon les limites en vigueur, CSG au taux en vigueur
Fiscalité Sortie en capital :	Part des versements soumis à l'impôt sur le revenu	Part des versements non soumis à l'impôt sur le revenu	Exonérés d'impôt sur le revenu	<i>Non applicable</i>
	Prélèvements sociaux et prélèvement forfaitaire sur les plus-values		Prélèvements sociaux sur les plus-values	
Fiscalité Sorties exceptionnelles :	Exonérés de l'impôt sur le revenu Sauf Résidence principale : soumis à l'impôt sur le revenu	Exonérés de l'impôt sur le revenu	Exonérés de l'impôt sur le revenu	Exonérés de l'impôt sur le revenu
	Prélèvements sociaux sur les plus-values		Prélèvements sociaux sur les plus-values	Prélèvements sociaux sur les plus-values
Fiscalité Sortie en rente viagère :	Rente imposée à l'impôt sur le revenu (avec abattement de 10%)	Rente imposée partiellement à l'impôt sur le revenu (abattement variable en fonction de l'âge)	Rente imposée à l'impôt sur le revenu (abattement variable en fonction de l'âge)	Rente imposée à l'impôt sur le revenu (avec abattement de 10%)
	Prélèvements sociaux sur une partie de la rente (abattement variable en fonction de l'âge)		Prélèvements sociaux sur une partie de la rente (abattement variable en fonction de l'âge)	Prélèvements sociaux au taux de 10,1%

(1) Vos versements volontaires pourront, dans la limite des plafonds définis par la loi, être déductibles des revenus imposables.

Les versements non déductibles pourront être réalisés sans limite.

(2) Versements individuels facultatifs.

### À retenir :

Les transferts sont possibles d'un PER à l'autre.

Chaque type de versement est affecté à un compartiment en fonction de son origine (versements volontaires, versements épargne salariale ou versements obligatoires).



# Les possibilités et conditions de sortie

Là où les possibilités de sorties étaient assez restrictives, la Loi PACTE doit permettre d'offrir plus de choix demain.

## À retenir :

Le nouveau dispositif autorise la sortie en capital, notamment pour les versements volontaires et l'épargne salariale.

	Versements volontaires	Versements épargne salariale	Versements obligatoires
<b>Sortie à l'échéance</b>	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Rente uniquement
<b>Cas de sortie anticipée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire de PACS,</li><li>- Invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS,</li><li>- Surendettement du titulaire,</li><li>- Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire,</li><li>- Cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.</li></ul>		
	- Acquisition de la résidence principale		Non applicable

## À retenir :

Déjà possible au niveau de l'épargne salariale, le débloqué de l'épargne au titre de l'achat de la résidence principale s'applique désormais aux versements volontaires.



## La gestion pilotée

La gestion pilotée est généralisée par défaut, avec à la clé de meilleurs rendements en perspective et un risque limité sur la durée. En effet, les investissements réguliers lissent l'entrée sur les marchés financiers. Plusieurs grilles de gestion pilotée pourront être proposées en fonction de la sensibilité au risque de chacun.

### Qu'est-ce que c'est ?

La gestion pilotée permet de bénéficier d'un couple performance/risque de fluctuation adapté à chaque étape de la constitution de la retraite. En effet, la part de supports recherchant la performance et la part de supports sécuritaires sont ajustées en fonction de la durée restante avant la retraite.

## Le forfait social (pour le chef d'entreprise)

### Nouveauté :

Diminution de 20 à 16% du forfait social épargne retraite pour les entreprises qui mettent en place un contrat disposant d'une grille de gestion pilotée intégrant au minimum 10% de titres éligibles au PEA-PME.

**Le forfait social est supprimé** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés et sur l'intéressement, la participation et l'abondement employeur pour les entreprises de moins de 50 salariés.

# Loi PACTE, quels impacts pour vous ?

## Pour le chef d'entreprise

- **Diminution du forfait social de 20% à 16%.** Ce forfait est payé par l'entreprise qui détient un produit de retraite intégrant une gestion pilotée par défaut avec 10% de fonds PEA-PME.
- **Sortie en rente** pour profiter d'un revenu régulier **et/ou en capital** pour financer un projet.
- **Regroupement de l'épargne retraite** en un seul dispositif pour plus de lisibilité.
- **Déblocage anticipé possible avant la retraite** pour l'achat de la résidence principale (sauf versements obligatoires).

## Pour le salarié

- **Déduction fiscale** : les versements volontaires sont déduits du revenu net imposable. L'effort d'épargne du bénéficiaire est financé en partie par une économie d'impôt.
- **Sortie en rente** pour profiter d'un revenu régulier **et/ou en capital** pour financer un projet.
- **Regroupement de l'épargne retraite** en un seul dispositif pour plus de lisibilité.
- **Déblocage anticipé possible avant la retraite** pour l'achat de la résidence principale (sauf versements obligatoires).

## Pour le travailleur indépendant

- **Déduction fiscale** : les versements volontaires sont déduits du revenu net imposable. L'effort d'épargne du bénéficiaire est financé en partie par une économie d'impôt.
- **Sortie en rente** pour profiter d'un revenu régulier **et/ou en capital** pour financer un projet.
- **Regroupement de l'épargne retraite** en un seul dispositif pour plus de lisibilité.
- **Déblocage anticipé possible avant la retraite** pour l'achat de la résidence principale.

Retrouvez tous les avantages en vidéo pour chaque situation !

Flashez ce QR code



# Ambition Retraite Pro

## Ambition Retraite Individuelle

Ambition Retraite Pro et Ambition Retraite Individuelle sont des plans d'épargne retraite sous forme de contrats d'assurance vie de groupe à adhésion individuelle et facultative, permettant de se constituer une retraite sur mesure.

### À qui sont-ils destinés ?

- Ambition Retraite Pro est destiné au Travailleur non salarié non agricole (artisan, commerçant, industriel, profession libérale) et agricole (chef d'exploitation ou d'entreprise agricole), leur conjoint collaborateur ainsi que les aides familiaux participant à l'activité des Travailleurs non-salariés agricoles.
- Ambition Retraite Individuelle est destiné à toute personne physique en activité ou non, âgée de 16 à 70 ans.

### Quelles sont les principales caractéristiques ?

- Ambition Retraite Pro permet de bénéficier de flexibilité durant la phase de constitution ainsi que de garanties de prévoyance, incluses ou en option, dédiées pour sécuriser la constitution de votre retraite.
- Ambition Retraite Individuelle permet de bénéficier de flexibilité durant la phase de constitution ainsi que d'une garantie permettant en cas de décès de protéger vos investissements.
- Ces 2 dispositifs permettent également de rassembler en un seul dispositif l'ensemble des sommes épargnées pour la retraite à titre individuel ou constituées dans le cadre professionnel.  
Ce dispositif se compose de 3 compartiments (voir page 8) :
  - le compartiment 1 est destiné à accueillir les versements volontaires,
  - le compartiment 2 les versements issus de l'épargne salariale,
  - le compartiment 3 les versements obligatoires.

- **Gestion financière** : choisissez une gestion financière adaptée à vos besoins et vos objectifs parmi 2 modes de gestion :
  - la Gestion par horizon : 4 grilles sont proposées selon votre profil d'investisseur et votre sensibilité au risque. Ce mode de gestion permet de bénéficier d'un couple performance / risque adapté à chaque étape de la constitution de votre retraite.
  - la Gestion libre : ce mode de gestion permet d'élaborer vous-même votre portefeuille diversifié, du plus sûr au plus dynamique, grâce à un large choix de supports, avec notamment des supports financiers thématiques de type investissement socialement responsable, protection de l'environnement, bien-être au travail... sélectionnés par AG2R LA MONDIALE.
- **Garantie de la table de mortalité** : en optant pour la garantie de retraite, vous connaîtrez dès vos 42 ans le taux de conversion de votre épargne en rente viagère. Le calcul de votre rente se fera à partir de la table de mortalité en vigueur à cet âge.
- **Fiscalité** :
  - les versements effectués peuvent être déductibles de vos revenus imposables dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur. Ainsi, votre retraite est financée en partie grâce à des économies d'impôt,
  - au terme du contrat, le capital issu de vos versements volontaires fiscalement déduits sera soumis à l'impôt sur le revenu et les plus-values seront soumises aux prélèvements sociaux et prélèvement forfaitaire obligatoire,
  - la rente viagère est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% et soumise aux prélèvements sociaux sur une partie de la rente (abattement variable en fonction de l'âge).

- **À l'âge de la retraite** : optez pour le versement :
  - d'un capital (selon l'origine des versements),
  - d'une rente à choisir parmi un large choix d'options,
  - d'un capital et d'une rente (selon l'origine des versements),
  - d'un capital fractionné (selon l'origine des versements).
- **Disponibilité** : votre investissement est bloqué jusqu'à votre départ en retraite sauf cas particuliers prévus par la réglementation dont l'achat de la résidence principale (selon l'origine des versements).



# Ambition Retraite Entreprise

Le plan d'épargne retraite Ambition Retraite Entreprise est un contrat d'assurance vie de groupe souscrit par l'entreprise au bénéfice de ses salariés.

## À qui est-il destiné ?

À affiliation obligatoire, ce dispositif bénéficie à l'ensemble des salariés de l'entreprise ou à une catégorie de salariés afin de les aider à financer leur besoin en retraite supplémentaire.

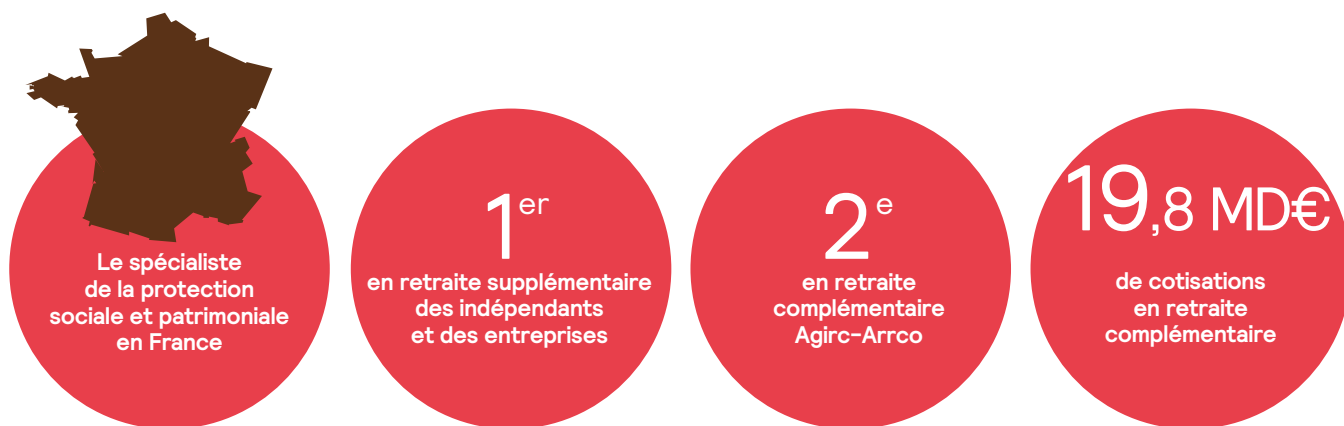
## Quelles sont les principales caractéristiques ?

- Taux de cotisation identique pour tous.
- Les salariés peuvent compléter les versements effectués par l'entreprise par des versements volontaires, libres ou programmés.
- Ambition Retraite Entreprise permet également de rassembler en un seul dispositif l'ensemble des sommes épargnées pour la retraite à titre individuel ou constituées dans le cadre professionnel. Ce dispositif se compose de 3 compartiments (voir page 8) :
  - le compartiment 1 est destiné à accueillir les versements volontaires,
  - le compartiment 2 les versements issus de l'épargne salariale,
  - le compartiment 3 les versements obligatoires.
- **Gestion financière** : choisissez une gestion financière adaptée à vos besoins et vos objectifs parmi 2 modes de gestion :
  - la Gestion par horizon : 4 grilles sont proposées selon votre profil d'investisseur et votre sensibilité au risque. Ce mode de gestion permet de bénéficier d'un couple performance / risque adapté à chaque étape de la constitution de votre retraite.
  - la Gestion libre : ce mode de gestion permet d'élaborer vous-même votre portefeuille diversifié, du plus sûr au plus dynamique, grâce à un large choix de supports, avec notamment des supports financiers thématiques de type investissement socialement responsable, protection de l'environnement, bien-être au travail... sélectionnés par AG2R LA MONDIALE.
- **Garantie de la table de mortalité** : en optant pour la garantie de retraite, vous connaîtrez dès vos 42 ans le taux de conversion de votre épargne en rente viagère. Le calcul de votre rente se fera à partir de la table de mortalité en vigueur à cet âge.
- **Fiscalité** :
  - les versements obligatoires effectués par l'entreprise et par le salarié sont déductibles des salaires imposables selon les limites en vigueur et soumis à la CSG au taux en vigueur,
  - les versements volontaires sont également déductibles du revenu imposable selon les limites en vigueur,
  - au terme du contrat, le capital issu de vos versements volontaires fiscalement déduits sera soumis à l'impôt sur le revenu et les plus-values seront soumises aux prélèvements sociaux et prélèvement forfaitaire obligatoire,
  - la rente viagère issue des versements obligatoires de l'entreprise et du salarié est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% et soumise aux prélèvements sociaux au taux en vigueur.
- **À l'âge de la retraite** :
  - les versements obligatoires de l'entreprise et du salarié donnent lieu à une restitution sous forme de rente viagère,
  - les droits constitués issus des versements volontaires du salarié et des versements issus de l'épargne salariale, permettent une sortie, au choix, en :
    - capital,
    - rente à choisir parmi un large choix d'options,
    - capital et en rente,
    - capital fractionné.
- **Disponibilité** : l'investissement est bloqué jusqu'au départ en retraite sauf cas particuliers prévus par la réglementation. Le rachat anticipé pour cause d'achat de la résidence principale n'est pas autorisé pour l'épargne constituée par les versements obligatoires de l'entreprise et du salarié.

# Pourquoi choisir AG2R LA MONDIALE pour préparer sa retraite ?

## L'expertise retraite AG2R LA MONDIALE, une référence pour la Loi PACTE

Acteur de premier plan de la retraite en France, AG2R LA MONDIALE est plus que jamais votre référent pour la Loi PACTE :



Des conseillers à l'expertise reconnue pour vous accompagner et faire les bons choix.

### Notre mission :

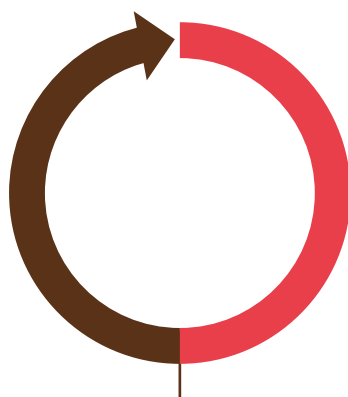
Assurer la constitution des revenus complémentaires à la retraite en accompagnant le bénéficiaire tout au long de sa vie, grâce à des garanties solides et des services innovants !

## L'épargne retraite AG2R LA MONDIALE, un accompagnement sur le long terme

### PHASE DE RESTITUTION

Des services en plus :

- Aide aux aidants.
- Aide au bien vieillir.
- Réalisation de votre bilan patrimonial.



### DÉPART À LA RETRAITE

- Aide à la liquidation de votre retraite.
- Service d'aide à la cession d'entreprise.
- Conseils et expertise de nos conseillers pour faire les choix les plus adaptés à votre situation (choix d'option de rente...).

### PHASE DE CONSTITUTION

- Des garanties de prévoyance pour sécuriser l'effort d'investissement en cas d'arrêt de travail et/ou de décès.
- Un espace client dédié pour suivre et piloter la constitution de votre retraite.

Pour plus d'informations,  
rendez-vous sur  
[www.ag2ramondiale.fr](http://www.ag2ramondiale.fr)

ou contactez nos conseillers experts au

**0 970 808 808**

(numéro non surtaxé)

**SGAM AG2R LA MONDIALE**, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle  
Entreprise régie par le code des assurances  
14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris  
502 858 418 rcs Paris

Photo : Istockphoto  
122019-86873